

République Française



DECISION n° DP-2022-035
PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION BOUGE TES PETONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la conclusion, la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance et qu'un lieu dédié aux familles de jeunes enfants a été créé à Brignoles : la Maison des Petits, situé Impasse Pas de Grain, situé au-dessus de la crèche « les Acrobates » ;

CONSIDERANT que la Maison des Petits peut être mise à disposition d'associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité pour qu'elles y développent des actions à destination des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou adulte référent ;

CONSIDERANT que l'association Bouge tes Petons, sise 546, chemin des Breguières à Brignoles a fait part de son souhait de développer, dans ce lieu, des ateliers d'éveil corporel pour les jeunes enfants et des séances d'information pour les parents ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Petits à l'association ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, des salles d'activité et de la salle de convivialité de la Maison des Petits situé au 1^{er} étage, impasse Passage Pas de Grain à Brignoles, au profit de l'association Bouge tes Petons, à raison de créneaux horaires définis par la Direction Petite Enfance, et qui pourront être revus en fonction du planning d'occupation de la Maison des Petits.

Article 2 : de dire que la convention de mise à disposition afférente est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible de façon tacite, pour une durée ne pouvant excéder 6 ans maximum.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 25/08/2022



Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND